

## JOUR DE CARENCE

L'article 48 du projet de loi de finance rétablit  
le jour de carence pour les fonctionnaires

**Comme s'y était engagé le président de la République !!!  
Il tient donc bien ses promesses en matière de régression sociale....**

C'est maintenant officiel, le projet de loi de finances pour 2018 présenté ce 27 septembre 2017 prévoit, dans son article 48, le rétablissement du jour de carence pour les agents des trois fonctions publiques. Déjà introduite par la loi de finances pour 2012, puis abrogée par la loi de finances pour 2014, cette disposition est présentée dans l'exposé des motifs comme une mesure "d'équité" vis-à-vis des salariés du privé et "d'amélioration de la qualité du service public", à même de "résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations".

Le S.A.F.P.T revient, une nouvelle fois, sur l'étonnement de cette mise en place ; puisqu'en 2015, le **Ministre de l'économie de l'époque s'y était opposé en ces termes** : « deux tiers des salariés du privé ne perdent pas en rémunération, grâce à des conventions collectives protectrices... L'argument de l'injustice entre privé et public ne tient pas ».

**Pour rappel, ce dernier n'est autre que le Président de la République** et a dû sûrement oublié cet élément qui est toujours d'actualité !

De plus et comme exprimé dans un précédent communiqué, une étude récente fait apparaître que les fonctionnaires seront doublement sanctionnés. D'une part, du fait du jour de carence et d'autre part, du fait de la perte de leur régime indemnitaire correspondant à leur absence. Le S.A.F.P.T ajoute même, dans de nombreux cas, une triple sanction avec la perte des titres déjeuners.

**A méditer et à partager....**

